

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 100

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31,32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 42: Désaffectation des parcelles AX n°350p et 355p – rue Marceline Desbordes-Valmore

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°1 en date du 04 février 2005 relative à la Rénovation Urbaine du Quartier de l'Épinette dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la délibération n°114 en date du 18 octobre 2012 relative à la vente des parcelles communales cadastrées AX n°347 et n°348 à l'A.F.E.G.I.,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 12 mai 2016,

Considérant qu'en vertu de la délibération sus visée, la Ville s'est engagée dans une importante opération de requalification du quartier de L'Épinette, ce dernier concentrant à la fois des problèmes socio-économiques et une image d'habitat dégradé.

Que dans ce cadre, a été retenu le projet de reconstruction de l'Hôpital de jour « Château Maintenon situé actuellement dans le parc du Tilleul rue d'Hautmont, présenté par l'A.F.E.J.I. (Association des Flandres pour l'Éducation la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)».

Considérant que, par acte en date du 30 décembre 2015, la Ville a cédé à l'A.F.E.J.I l'emprise foncière nécessaire au projet, à savoir les parcelles AX n°347 et 348.

Considérant que l'A.F.E.J.I. a sollicité la Ville aux fins d'acquérir le surplus du terrain représenté par les parcelles AX n°350p et AX n°355p telles que reprises au plan de division ci-annexé, afin de finaliser les aménagements autour du bâtiment.

Considérant que la vente nécessite au préalable de justifier de la désaffectation de cette emprise foncière.

Considérant que l'article dispose L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

Qu'en l'espèce, les parcelles AX n°350p et 355p en cause forment un espace vert, pas totalement clos,

Que, par conséquent, elles font partie *ipso facto* du domaine public communal, même si aucun acte de classement n'a été pris.

Considérant que, par ailleurs, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la désaffectation des parcelles AX n°350p et 355p – rue Marceline Desbordes-Valmore

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Acte la désaffectation des parcelles AX n°350p et 355p – rue Marceline Desbordes-Valmore

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

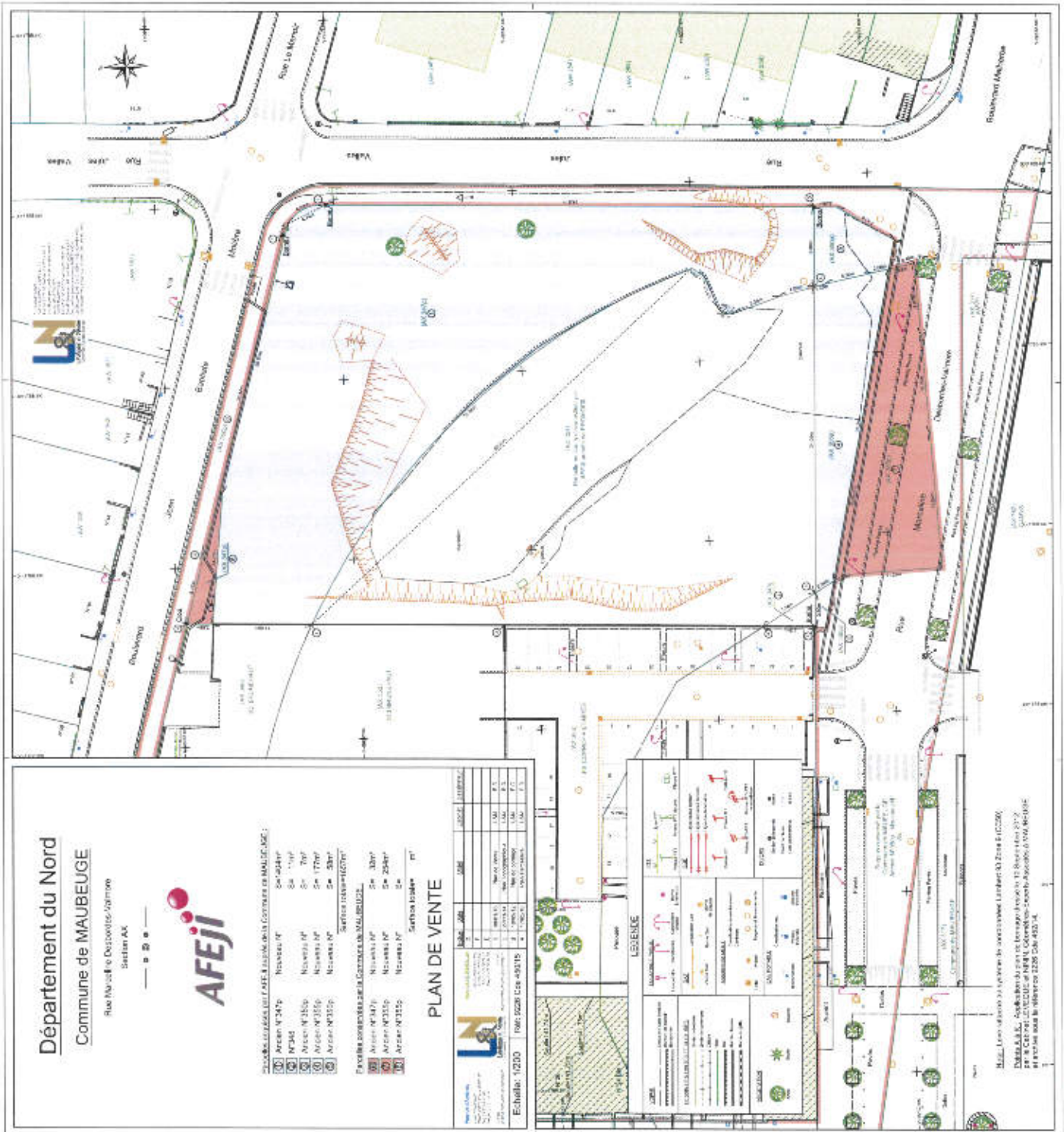
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Decagny", written over the printed name.



Département du Nord
Commune de MAUBEUGE

Rue Pauline de Desportes / Avenue
Secteur AX



- PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :
- ① Niveau N°2475 : Niveau 0' - Sd = 2475'
 - ② Niveau N°2485 : Niveau 0' - Sd = 2485'
 - ③ Niveau N°2505 : Niveau 0' - Sd = 2505'
 - ④ Niveau N°2525 : Niveau 0' - Sd = 2525'
 - ⑤ Niveau N°2545 : Niveau 0' - Sd = 2545'

- PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :
- ① Niveau N°2475 : Niveau 0' - Sd = 2475'
 - ② Niveau N°2505 : Niveau 0' - Sd = 2505'
 - ③ Niveau N°2535 : Niveau 0' - Sd = 2535'
 - ④ Niveau N°2565 : Niveau 0' - Sd = 2565'

PLAN DE VENTE

Lot	Surface (m²)	Surface (arpent)
1	1.500	0,35
2	1.500	0,35
3	1.500	0,35
4	1.500	0,35
5	1.500	0,35
6	1.500	0,35
7	1.500	0,35
8	1.500	0,35
9	1.500	0,35
10	1.500	0,35
11	1.500	0,35
12	1.500	0,35
13	1.500	0,35
14	1.500	0,35
15	1.500	0,35
16	1.500	0,35
17	1.500	0,35
18	1.500	0,35
19	1.500	0,35
20	1.500	0,35
21	1.500	0,35
22	1.500	0,35
23	1.500	0,35
24	1.500	0,35
25	1.500	0,35
26	1.500	0,35
27	1.500	0,35
28	1.500	0,35
29	1.500	0,35
30	1.500	0,35
31	1.500	0,35
32	1.500	0,35
33	1.500	0,35
34	1.500	0,35
35	1.500	0,35
36	1.500	0,35
37	1.500	0,35
38	1.500	0,35
39	1.500	0,35
40	1.500	0,35
41	1.500	0,35
42	1.500	0,35
43	1.500	0,35
44	1.500	0,35
45	1.500	0,35
46	1.500	0,35
47	1.500	0,35
48	1.500	0,35
49	1.500	0,35
50	1.500	0,35
51	1.500	0,35
52	1.500	0,35
53	1.500	0,35
54	1.500	0,35
55	1.500	0,35
56	1.500	0,35
57	1.500	0,35
58	1.500	0,35
59	1.500	0,35
60	1.500	0,35
61	1.500	0,35
62	1.500	0,35
63	1.500	0,35
64	1.500	0,35
65	1.500	0,35
66	1.500	0,35
67	1.500	0,35
68	1.500	0,35
69	1.500	0,35
70	1.500	0,35
71	1.500	0,35
72	1.500	0,35
73	1.500	0,35
74	1.500	0,35
75	1.500	0,35
76	1.500	0,35
77	1.500	0,35
78	1.500	0,35
79	1.500	0,35
80	1.500	0,35
81	1.500	0,35
82	1.500	0,35
83	1.500	0,35
84	1.500	0,35
85	1.500	0,35
86	1.500	0,35
87	1.500	0,35
88	1.500	0,35
89	1.500	0,35
90	1.500	0,35
91	1.500	0,35
92	1.500	0,35
93	1.500	0,35
94	1.500	0,35
95	1.500	0,35
96	1.500	0,35
97	1.500	0,35
98	1.500	0,35
99	1.500	0,35
100	1.500	0,35

Echelle: 1/200

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :

PRODIGES DÉSIGNÉ PAR LE PLAN DE DÉTAIL DU CONTRAT DE MAÏSÉAGE :